

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service secrétariat général
AY/JMH/FB/MOG.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 2 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire,

Etaient présents : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE à compter du point n°16, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE à compter du point n°2, M. VILAVONG à compter du point n°2, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER, M. NTAMACK.

Absents excusés : Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, M. RICART qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY jusqu'au point n°15 inclus, M. MEGE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ jusqu'au point n°1 inclus, M. VILAVONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON jusqu'au point n°1 inclus, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. PHAM PHU.

Absent : Néant.

Madame Marie-Victoire NKABA est élue secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017.

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2016 établi par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, annexé à la présente délibération.

3. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (S.I.E.T.RE.M) – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.) pour l'année 2016, établi par Monsieur le Président du S.I.E.T.RE.M. et présenté par Monsieur le Maire.

4. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2016,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2016/257/DAG adoptée le 19 décembre 2016 par le Conseil Municipal,

DÉCIDE afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, de donner délégation à Monsieur le Maire qui, pour la durée de son mandat, sera ainsi chargé :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Le Conseil Municipal précise que le Maire détermine ces tarifs dans le cadre fixé par le budget communal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au *III* de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'immeubles relevant tant du domaine public que privé pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer ou modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 Euros;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Conseil Municipal relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la Commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation ;

17. de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut, de 10 000 € ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par

le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € ;
21. d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 Euros;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 Euros.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

DIT que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

6. DISSOLUTION DU SIGIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la dissolution du SIGIP en date du 28 août 2017,

ACCEPTE sur la base du compte administratif du SIGIP approuvé le 28 août 2017 les conditions de liquidation du syndicat suivantes :

Affectation des résultats comptables :

En fonctionnement : +3 908,36 Euros

En investissement : + 512 000,43 Euros

Total fonctionnement + Investissement : 515 908,79 Euros

Répartition de l'actif et du passif :

En fonctionnement : + 3908,36Euros

En investissement : + 512 000,43 Euros

Répartition des emprunts :

En fonctionnement : 0 Euros

En investissement : 0 Euros

Transfert de personnel : 0

Répartition des résultats de clôture reversé aux communes membres :

Commune de BUSSY SAINT GEORGES :	51 590,879 Euros
Commune de BUSSY SAINT MARTIN	51 590,879 Euros
Commune de COLLEGIEN :	51 590,879 Euros
Commune de CONCHES SUR GONDOIRE :	51 590,879 Euros
Commune de CROISSY BEAUBOURG :	51 590,879 Euros
Commune d'EMERAINVILLE :	51 590,879 Euros
Commune de GUERMANTES :	51 590,879 Euros
Commune de FERRIERES EN BRIE :	51 590,879 Euros
Commune de JOSSIGNY :	51 590,879 Euros
Commune de LOGNES :	51 590,879 Euros.

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/061/DAG DU 19 AVRIL 2017 RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES ET MISSIONNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

RAPPORTE ET REMPLACE la délibération n° 2017/061/DAG adoptée le 19 avril 2017 par le Conseil Municipal,

FIXE l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des 9 Maires-adjoints, à **312,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique [(65 % ×1) + (27,5 % ×9)].

DÉCIDE, dans le cadre de l'enveloppe globale de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire avant majoration à 60,61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Maires-adjoints avant majoration à 19,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseillers délégués à 23,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseillers missionnés à 2,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DÉCIDE de majorer les indemnités du Maire et des Maires-adjoints conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

FIXE, dans le cadre de ces majorations, le taux majoré de l'indemnité du Maire à 83,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

FIXE, dans le cadre de ces majorations, le taux majoré de l'indemnité des Maires-adjoints à 23,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DIT que l'ensemble des taux des indemnités allouées au Maire, aux Maires-adjoints, aux Conseillers délégués, aux Conseillers missionnés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Lognes		
NOM – Prénom	Fonction	Indemnités % de l'indice terminal
M. YUSTE André	Maire	83,92 %

Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués		
Monsieur DELAUNAY Nicolas	1 ^{er} Maire-Adjoint chargé de la Démocratie participative, du Soutien aux initiatives citoyennes, du Numérique et de la e-administration	23,48 %
Madame MIGNON Annick	2 ^{ème} Maire-Adjoint chargée des Ressources humaines, de l'Education et des Activités périscolaires	
Madame HOUSSOU Monique	3 ^{ème} Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme et de l'Habitat.	
Monsieur MASANET Francis	4 ^{ème} Maire-Adjoint chargé des Travaux, Bâtiments, Voiries et Espaces verts	
Madame LEHMANN Corinne	5 ^{ème} Maire-Adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé	
Monsieur CHENEAU Thierry	6 ^{ème} Maire-Adjoint chargé de la Jeunesse	
Madame ZAHLAOUI Chantal	7 ^{ème} Maire-Adjoint chargée de la Solidarité du Logement social et des Aînés.	
Madame TOSTAIN Catherine	8 ^{ème} Maire-Adjoint chargée des Finances et des Marchés publics	
Monsieur MONCORGÉ Eric	9 ^{ème} Maire-Adjoint chargé de la Culture et de la Vie associative	
Madame BEN HASSINE Essia	Conseillère déléguée chargée de l'Emploi de l'Insertion professionnelle et de la Vie économique	
Monsieur JICQUEL Thierry	Conseiller délégué chargé des Sports, du Développement durable et des Transports	
Conseillers Missionnés		
Monsieur MEGE Jean-Denis	Conseiller chargé de l'Animation du Comité consultatif du quartier du Village et des Hameaux.	2,40 %
Monsieur VILAVONG Michel	Conseiller chargé de l'Animation du Comité consultatif du quartier du Centre Urbain	
Madame COMBOUÉ Chantal	Conseillère chargée du Comité consultatif du quartier du Four et des Colliberts	
Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Lognes		
Conseillers Missionnés [suite]		
Madame NKABA Marie-Victoire	Conseillère chargée du Comité consultatif du quartier du Segrais	2,40 %
Monsieur LATOUILLE Jean-Pierre	Conseiller chargé du Comité consultatif du quartier de la Maillière	
Madame STERN Dominique	Conseillère chargée du Comité consultatif du quartier de la Tour d'Auvergne	
Madame CAUDRON Bernadette	Conseillère chargée des relations avec le Ministère de la Défense.	
Madame DUFOUR Annick	Conseillère chargée de la sensibilisation au Tri sélectif.	
Madame GENDRON Renée	Conseillère chargée des relations avec les Gens du Voyage.	
Madame BOLLOT Manichanh	Conseillère chargée de la Vie Associative	
Madame NANKIN Ketty	Conseillère chargée de la Lecture publique	
Monsieur DELAMARE Christopher	Conseiller chargé du Tourisme	

8. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE VENTE AUX LOCATAIRES DES 60 LOGEMENTS COLLECTIFS DE LA RESIDENCE « LES TERRASSES DU PARC».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER, M. NTAMACK), **3 ABSTENTIONS** (M. CHENEAU, Mme DUFOUR, Mme STERN),

N'EMET pas d'objection à la vente par la SA HLM RESIDENCE URBAINE DE FRANCE des 60 logements de la Résidence « Les Terrasses du Parc », sis allée Paul Claudel, mail Victor Hugo et mail Gérard Philippe,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.443-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA HLM RESIDENCE URBAINE DE FRANCE devra reconstituer le volume de logements réservés pour la Commune en cas de logements vendus sur son contingent,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

9. CONVENTION DE TRANSFERT DE FONCIER DANS LE CADRE DU PROJET CENTREX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes du projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

10. CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la passation des conventions de financement entre le département de Seine-et-Marne et la Commune de Lognes et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec le département de Seine-et-Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

11. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PSU ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la passation de la convention d'aide financière à l'investissement « fonds d'accompagnement à la PSU » entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Lognes et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention d'aide financière à l'investissement « fonds d'accompagnement à la PSU » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

12. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE-ENFANCE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE A L'EXTENSION DE 2 PLACES AU MULTI-ACCUEIL « LES RICOCHETS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la passation de la convention d'objectif et de financement Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance entre la Caisse d'Allocations de Seine-et-Marne et la Commune de Lognes et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

13. CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une contribution de 4 189 € à l'association INITIATIVES 77 au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017,

DECIDE la passation d'une convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Lognes, pour l'année 2017 et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION « RELAIS JEUNES 77 » - ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser à l'association «RELAIS JEUNES 77» une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 268 € au titre de l'année 2017 (3 335€ en 2016),

DECIDE la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association «RELAIS JEUNES 77», située 36 avenue de Lingenfeld, 77200 TORCY, et la Commune de Lognes, pour l'année 2017 et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, et toute pièce relative à cette affaire.

15. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2017 le montant net de subvention de fonctionnement aux associations à caractère social :

A.P.A.P.H.	200 €
USSIF	300 €
AIDOM EXPERT	304 €
Espace des usagers - Centre hospitalier de Marne-la-Vallée	80 €
ADIL	130 €
REBOND 77	100 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal de 2017, sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 65 - Article 6574

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

16. RAPPORT RELATIF A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.) AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND acte du rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) pour l'année 2016.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

17. RAPPORT RELATIF AU FOND DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND acte du rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France pour l'année 2016.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

18. REGULARISATION SUR EXERCICE 2017 D'AMORTISSEMENTS NON PRATIQUES ET LA REPRISE DE SUR-AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder aux ajustements suivants :

- Rattrapage des amortissements (cf. annexe)
- Régularisations du compte 2031 au 1068

AUTORISE le Trésorier principal à passer les écritures d'ordre non budgétaires pour le compte de la commune de Lognes, pour un montant de 144 079.14 €

19. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder aux ajustements et aux transferts de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 824 264,99	-40 286,00	4 783 978,99
<i>dont</i>		<i>57 937,57</i>	<i>-800,00</i>	<i>57 137,57</i>
<i>6068</i>	<i>Autres matières et fournitures</i>			
<i>dont 611</i>	<i>Contrats de prestations de services</i>	<i>149 436,00</i>	<i>-58 696,00</i>	<i>90 740,00</i>
<i>dont</i>		<i>396 472,22</i>	<i>19 210,00</i>	<i>415 682,22</i>
<i>6288</i>	<i>Autres services extérieurs</i>			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 735 950,00		14 735 950,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	27 000,00		27 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	928 616,00	58 696,00	987 312,00
<i>dont</i>		<i>448 790,00</i>	<i>58 696,00</i>	<i>507 486,00</i>
<i>6574</i>				
Total des dépenses de gestion courante		20 515 830,99	18 410,00	20 534 240,99

66	CHARGES FINANCIERES	398 000,00		398 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 000,00	1 090,00	48 090,00
<i>dont</i> 6718		300,00	1 090,00	1 390,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00		20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 980 830,99	19 500,00	21 000 330,99
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 220 202,83	-214 717,84	2 005 484,99
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 150 000,00	28 196,00	2 178 196,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 370 202,83	-186 521,84	4 183 680,99
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total+reports)		25 351 033,82	-167 021,84	25 184 011,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	243 000,00		243 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES	1 044 454,00		1 044 454,00
73	IMPOTS ET TAXES	14 513 503,00		14 513 503,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 936 709,00	10 000,00	5 946 709,00
<i>dont</i> 7472		0,00	10 000,00	10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	231 386,00		231 386,00
Total des recettes de gestion courante		21 969 052,00	10 000,00	21 979 052,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 044,99	3 043,00	75 087,99
<i>dont 775</i> <i>dont 7788</i>		4 000,00	-4 000,00	0,00
		12 000,00	7 043,00	19 043,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00		20 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 061 096,99	13 043,00	22 074 139,99
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105 000,00		105 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		105 000,00		105 000,00
TOTAL		22 166 096,99	13 043,00	22 179 139,99
R002		3 184 936,83	-180 064,84	3 004 871,99
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total+reports)		25 351 033,82	-167 021,84	25 184 011,98

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	635 258,00	163 245,24	-4 132,80	794 370,44
<i>dont 2131</i> Frais d'études		343 030,00		-4 132,80	338 897,20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 063 103,42	781 997,72	659 365,27	5 504 466,41
<i>dont 21318</i> Autres bâtiments publics		18 640,00		2 400,00	21 040,00
<i>dont 2135</i> Inst. Générales, agencement, aménagement des constructions		2 291 974,56		209 315,47	2 501 290,03
<i>dont 21538</i> Autres réseaux		13 540,80		447 649,80	461 190,60
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 876 549,48	262 658,85	-655 232,47	1 483 975,86
<i>dont 2313</i> Constructions		1 205 103,68		-207 582,67	997 521,01
<i>dont 2315</i> Installations, matériel et outillages techniques		671 445,80		-447 649,80	223 796,00
41	REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES				
Total des dépenses d'équipement		6 574 910,90	1 207 901,81	0,00	7 782 812,71
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			27 636,00	27 636,00
<i>dont 10226</i>		0,00		27 636,00	27 636,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 099 109,00			1 099 109,00

27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			3 000,00	3 000,00
dont 275	Dépôts et cautionnements versés			3 000,00	3 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	278 044,99		110 987,00	389 031,99
Total des dépenses financières		1 377 153,99		141 623,00	1 518 776,99
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 952 064,89	1 207 901,81	141 623,00	9 301 589,70
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105 000,00			105 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		105 000,00		10 000,00	115 000,00
TOTAL		8 057 064,89	1 207 901,81	151 623,00	9 416 589,70
D001					1 120 974,14
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (total+reports)		8 057 064,89	1 207 901,81	151 623,00	10 537 563,84

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	505 677,68	1 750 000,00		505 677,68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	729 671,22			2 479 671,22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Total des recettes d'équipement		1 235 348,90	1 750 000,00		2 985 348,90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	675 422,00	371 511,11		1 046 933,11
1068	Excédents de fonct. capitalisés			324 144,84	324 144,84
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	579 056,00			579 056,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 377 100,00	27 300,00	4 000,00	1 408 400,00
Total des recettes financières		2 631 578,00	398 811,11	328 144,84	3 358 533,95
Total des recettes réelles d'investissement		3 866 926,90	2 148 811,11	328 144,84	6 343 882,85
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 220 202,83		-214 717,84	2 005 484,99
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 150 000,00		28 196,00	2 178 196,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			10 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 370 202,83		-176 521,84	4 193 680,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (total+reports)		8 237 129,73	2 148 811,11	151 623,00	10 537 563,84

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2017.

20. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE FORAINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 le tarif du mètre linéaire pour la fête foraine, sans que la durée n'excède 7 jours, comme suit :

Prix du mètre linéaire :

- 23,90 € (vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) pour les manèges,
- 18,20 € (dix-huit euros et vingt centimes) pour les magasins.

DIT que ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité par la commune,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

21. TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les droits de place et de voirie applicables à compter du 1er janvier 2018 :

DÉSIGNATION	TARIF ANNUEL(*) EN EUROS	TARIF JOURNALIER(*) EN EUROS	TARIF FORFAITAIRE(*) EN EUROS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
DROITS DE VOIRIE			
Terrasses de cafés, Brasserie, Restaurants	13,09 € le m ²		
Terrasses Commerciales couvertes	89,22 € le m ²		
Eventaires et Étals	65,44 € le m ²		
Bannes et Stores	7,14 € le mètre linéaire		
Distributeurs	19,03 € l'unité		
Bennes, Gravats, Matériaux, grue, compresseur, groupe électrogène, baraque, camion de déménagement, bétonnière et tout engin analogue		3,61 € le m ²	
Bulles de vente (tout mois commencé est dû)	324,72 € le m ²		27,06 € le m ² par mois
<u>Echafaudages mobiles ou fixes :</u>			
a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)		1,31 € le mètre linéaire	
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			10,29 € le mètre linéaire
c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix (b) sera majoré de 2,85 € par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix (b) + 2,85 € par mois et par mètre linéaire
<u>Palissage de chantier, clôture provisoire :</u>			
a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)		1,45 € le mètre linéaire	
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			12,01 € le mètre linéaire
c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix (b) sera majoré de 2,85 € par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix (b) + 2,85 € par mois et par mètre linéaire

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TAXES DE STATIONNEMENT			
Commerçants ambulants			
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un étalage		7,14 € par emplacement	
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un véhicule, camion ou camionnette		205 € par emplacement	

(*) Les jours s'entendent jours calendaires y compris les jours fériés.

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants à 100 % (cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation)

Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

22. TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

- Tarif pour une page (210 X 297 mm) : 624 € (six cent vingt-quatre euros)
- Tarif pour une demi-page (210 X 150 mm) : 364 € (trois cent soixante-quatre euros)
- Tarif pour un quart-page : 208 € (deux cent huit euros)

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

23. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ACCUEIL CAMBODGIEN » ET CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG), **6 ABSTENTIONS** (Mme DUFOUR, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER, M. NTAMACK).

DÉCIDE de conclure une convention financière avec l'association « Accueil Cambodgien » pour l'année 2017,

APPROUVE l'ensemble des termes de ladite convention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

DECIDE d'octroyer à l'association « Accueil Cambodgien », au titre de l'année 2017, un montant de subvention de 2.700 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

24. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RESIDENCE CHOREGRAPHIQUE ET MUSICALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 10 000€,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

25. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège entre le Conseil Départemental et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits prévus d'être versés à la Commune sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

26. SUBVENTION AU COLLEGE LA MAILLIERE POUR SOUTENIR SA SECTION CANOË-KAYAK - ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser au titre de l'année 2017, une subvention au « collège la Maillière - section canoë kayak » d'un montant de **137 € (cent trente-sept euros)**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

27. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

(Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les communications du Maire.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
087/2017	18/05/2017	Attribution d'une bourse à Monsieur WALTER Alex dans le cadre du dispositif « Bourse au jeunes » - année 2017.
118/2017	01/06/2017	Contrat conclu avec la société Point Transaction Systems relatif à un contrat d'utilisation du service Paybox.
129/2017	13/06/2017	Convention d'honoraires conclue avec le cabinet SEBAN et associés relatif à des prestations d'assistance dans un cadre précontentieux et/ou de représentation en justice pour intervenir au soutien des intérêts de la commune année 2017-2018.
130/2017	14/06/2017	Contrat conclu avec la société IMPLICIT relatif à la maintenance du progiciel GIASSOC et GIDEM – année 2017.
131/2017	01/06/2017	Contrat conclu avec la société IMPLICIT relatif à la maintenance du progiciel GILOGE – année 2017.
133/2017	20/06/2017	Contrat d'entretien des Espaces verts de la commune conclu avec la société MABILLON Sas pour la période du 5/04/2017 au 31/05/2017.
134/2017	20/06/2017	Manifestation « Les Sables de Lognes » mise à disposition à titre gratuit de sable par la société Leroy Merlin en faveur de la commune.
135/2017	20/06/2017	MAPA conclu avec la société BERANGER relatif aux travaux de reconstruction de la Maison de Jeunes et de la Culture Camille Claudel – Lot n°8 plomberie – chauffage.
136/2016	20/06/2017	MAPA conclu avec la société HUE relatif aux travaux de reconstruction de la Maison de Jeunes et de la Culture Camille Claudel – Lot n°3 menuiseries intérieures.
137/2017	20/06/2017	MAPA conclu avec la société HANNY relatif aux travaux de reconstruction de la Maison de Jeunes et de la Culture Camille Claudel – Lot n°1 : Structure – clos couvert.
138/2017	20/06/2017	MAPA conclu avec la société ITG relatif aux travaux de reconstruction de la Maison de Jeunes et de la Culture Camille Claudel – Lot n°2 Cloisons – doublages – faux plafonds.
139/2017	23/06/2017	MAPA conclu avec le groupement d'entreprises composé des sociétés SEGES et MABILLON relatif aux travaux de reconstruction de la Maison des Jeunes et de la Culture Camille Claudel – Lot n°9 : Voiries et réseaux divers.

140/2017	27/06/2017	Contrat d'entretien conclu avec la société Nilfisk-Advance pour la maintenance d'une balayeuse SR1000SB affectée au Complexe tennistique à Lognes – année 2017/2018.
141/2017	29/06/2017	Contrat d'entretien conclu avec la société Nilfisk-Advance pour la maintenance de 6 mono-brosses FM 400H et de 6 auto-laveuses SC 351 affectées à divers bâtiments communaux – année 2017/2018.
142/2017	29/06/2017	Acquisition d'un véhicule d'occasion, PEUGEOT 208 immatriculé CW 347 XF conclu avec la Société Public LLD.
143/2017	30/06/2017	MAPA conclu avec la société LABER METAL relatif aux travaux de reconstruction de la Maison des jeunes et de la culture Camille Claudel – Lot n°6 : serrurerie.
144/2017	30/06/2017	MAPA conclu avec la société MATE relatif aux travaux de reconstruction de la Maison des Jeunes et de la Culture Camille Claudel – Lot n°7 : Electricité.
145/2017	30/06/2017	Convention avec le Réseau des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (CAPVM) pour la mise en place d'une Flânerie et de pause lecture, le 8 juillet 2017
146/2017	30./06/2017	Convention avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne-la-Vallée pour le cinéma en plein air « Good Luck Algérie », le 30 juin 2017 à l'Etang de Ibis.
168/2017	04/07/2017	Contrat conclu avec la Société BTP Consultants relatif à une mission de diagnostic immobiliers amiante et plomb avant travaux dans le cadre de la réalisation d'une cuisine centrale destinée à la production de repas pour les crèches municipales
169/2017	06/07/2017	Contrat conclu avec la société ATLINE SERVICES relatif à un contrat pour la dématérialisation de procédures de consultations.
170/2017	06/07/2017	MAPA conclu avec la société UTB relatif à la rénovation de la cuisine du centre accueil de la Malvoisine Lot n° 3 : Plomberie/VMC/Ventilation.
171/2017	06/07/2017	MAPA conclu avec la société SAUSSINE relatif à la rénovation de la cuisine multi accueil de la Malvoisine Lot n°1 : Gros œuvre étendu.
172/2017	07/07/2017	Contrat d'intervention conclu avec l'EURL « La ferme de Tiligolo » pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Tiligolo à plus d'un tour dans son sac » au Centre Multi Accueil (C.M.A.) « la Malvoisine » le jeudi 12 octobre 2017.
173/2017	06/07/2017	Convention conclue avec l'organisme P.R.I.F. (Prévention Retraite Ile-de-France) pour la mise en place d'un parcours prévention santé en direction des Aînés de Lognes.
176/2017	13/06/2017	MAPA conclu avec la société DUBOT ELECTRICITE relatif à la rénovation de la cuisine centrale du centre multi accueil de la Malvoisine – Lot n°2 : Electricité.
177/2017	19/07/2017	Convention de mise à disposition temporaire de locaux au sein du gymnase de la Fraternité suite à réquisition préfectorale.
179/2017	21/07/2017	Contrat d'intervention conclu avec le Poney Club de Mareuil pour la mise en place des baptêmes de poneys au stade Colette Besson le 29 juillet 2017.
180/2017	21/06/2017	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Madame Claudine CHAPUT, Professeur des écoles.
182/2017	31/07/2017	MAPA conclu avec la société TRANSALP relatif à la fourniture et à l'installation de jeux extérieurs sur divers sites communaux.
181/2017	28/08/2017	Contrat d'entretien conclu avec la société NILFISK – ADVANCE pour la maintenance d'une auto-laveuse BA 551 – année 2017/2018.
183/2017	02/08/2017	MAPA conclu avec la société METIN SERVICES AUTOMOBILES relatif à l'acquisition de véhicules lot n°1 : Acquisition de deux véhicules type petite citadine – LOT n°2 : acquisition d'un véhicule de type tourisme.

185/2017	28/08/2017	Contrat d'intervention conclu avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Joyeux Noël Monsieur Hibou » au Centre Multi Accueil (C.M.A.) « la Malvoisine » le jeudi 30 novembre 2017.
184/2017	04/08/2017	Contrat conclu avec la société EQUIMOUV pour l'animation Poneys de la manifestation « Forum/Fête du Sport » du 9 septembre 2017
186/2017	28/08/2017	Contrat annuel de maintenance préventive sur site pour 6 défibrillateurs POWERHEART G3 et 6 défibrillateurs POWERHEART G5 de marque « Cardiac Science ».
192/2017	11/09/2017	Convention conclue avec Madame Sandra ONYSZKO auto entrepreneur pour l'organisation d'une conférence sur le thème de « la rédaction du contrat de travail en référence à la convention collective et aux différents textes » prévue au Centre Simone Signoret le samedi 16 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 12.

André YUSTE

Maire de Lognes